



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 9 Rapport Social Unique 2021 (RSU) de la Collectivité

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	33
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	11
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1
Numéro : 094-219400686-20221215-
Imc134957-DE-1-1

Date réception : 20 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 9

OBJET : Rapport Social Unique 2021 (RSU) de la Collectivité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité technique du 6 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT QUE :

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), appelé bilan social et qui était jusqu'à présent obligatoire tous les 2 ans, devient le Rapport Social Unique (RSU).

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique précise les modalités de mise en place du RSU.

Le RSU a été présenté au Comité Technique le 6 décembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) de la collectivité présenté en annexe 1.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 9

OBJET : Rapport Social Unique 2021 (RSU) de la Collectivité

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022

Le Directeur Général des
Services


Frédéric IRZEN

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance


Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



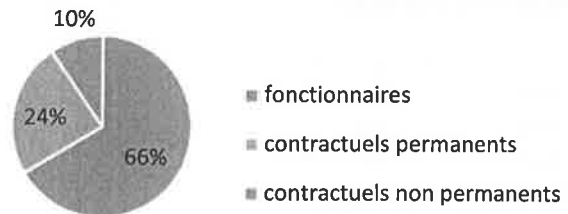
COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

➔ **1 681 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**

- > **1 116** fonctionnaires
- > **404** contractuels permanents
- > **161** contractuels non permanents



➔ **10 % des contractuels permanents en CDI**

➔ **2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel**

➔ **Précisions emplois non permanents**

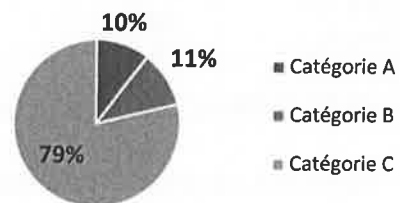
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 11 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	6%	17%
Technique	48%	40%	46%
Culturelle	7%	6%	7%
Sportive	1%	2%	2%
Médico-sociale	10%	4%	8%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	10%	42%	19%
Total	100%	100%	100%

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

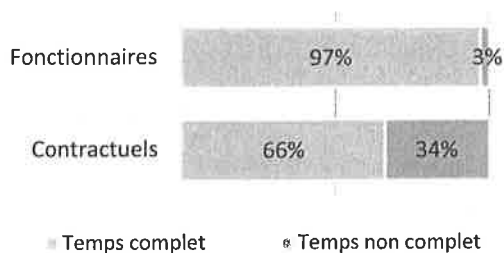
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	39%	61%
Contractuels	40%	60%
Ensemble	39%	61%

➔ **Les principaux cadres d'emplois**

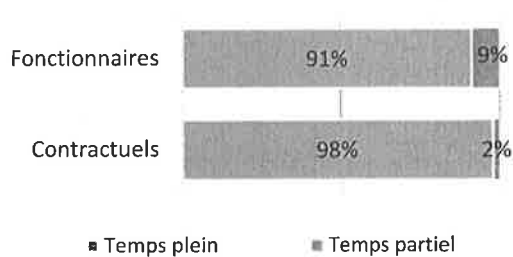
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints d'animation	17%
Adjoints administratifs	10%
Agents de maîtrise	6%
Auxiliaires de puériculture	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	21%	71%
Animation	14%	66%
Technique	0%	3%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

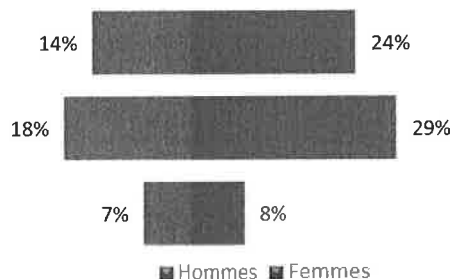
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,41
Contractuels permanents	37,22
Ensemble des permanents	44,70
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	33,84

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

1 508,07 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 1 091,63 fonctionnaires
- > 336,17 contractuels permanents
- > 80,27 contractuels non permanents

2 744 687 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	138,07...
Catégorie B	159,15...
Catégorie C	1130,58.

Positions particulières

- > 8 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 13 agents en congés parental
- > 96 agents en disponibilité

- > 21 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 17 agents détachés dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- En 2021, 176 arrivées d'agents permanents et 177 départs

35 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
1 521 agents	1 520 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↘	-1,7%
Contractuels	↗	4,7%
Ensemble	↘	-0,1%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	38%
Départ à la retraite	21%
Démission	11%
Mutation	9%
Mise en disponibilité	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	77%
Voie de mutation	9%
Remplacements (contractuels)	5%
Voie de détachement	5%
Réintégration et retour	3%

* Variation des effectifs

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- 7 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 14% des nominations concernent des femmes

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- 521 avancements d'échelon et 115 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- 38 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 84,2 % femmes
dont 86,8 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- 6 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	4	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	33%
Autres	17%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 50,89 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	130 675 988 €	Charges de personnel*	66 496 291 €	➔	Soit 50,89 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	44 285 156 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	8 559 136 €		2 628 184 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 328 781 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	243 535 €		
Supplément familial de traitement :	325 019 €		
Indemnité de résidence :	764 993 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 335 €	53 948 €	39 583 €	28 856 €	31 137 €	21 309 €
Technique	71 428 €	82 279 €	42 997 €	37 822 €	29 475 €	22 882 €
Culturelle	45 191 €	34 572 €	30 399 €	21 718 €	28 801 €	23 213 €
Sportive			34 447 €	27 358 €		
Médico-sociale	38 718 €	33 812 €			28 598 €	21 370 €
Police			47 491 €		43 802 €	
Incendie						
Animation			31 944 €	26 397 €	24 707 €	23 702 €
Toutes filières	48 903 €	49 116 €	37 897 €	29 267 €	29 715 €	23 164 €

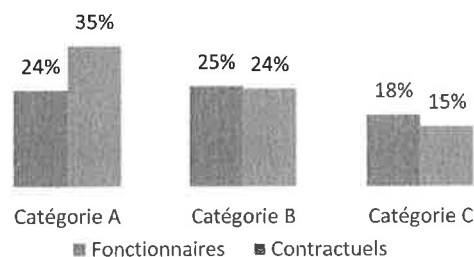
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,33 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,51%
Contractuels sur emplois permanents	18,56%
Ensemble	19,33%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 53350,8 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 9721,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ⇒ En 2021, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2021, 7 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 22,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 13 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,64%	3,56%	3,61%	0,28%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,19%	3,56%	5,49%	0,28%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,06%	5,43%	8,10%	0,64%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 35,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 146 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 8,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 40 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

115 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 97 % sont fonctionnaires*

⇒ 95 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
67 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 23 904 €

Coût par jour de formation : 357 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 111 838 €

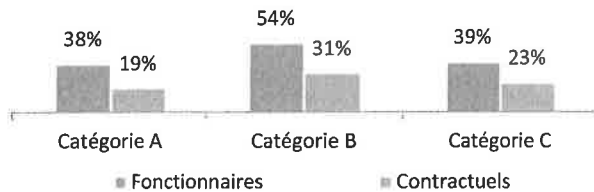
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

Formation

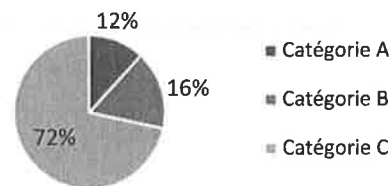
➔ En 2021, 36,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 3 518 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 522 604 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	65 %
Coût de la formation des apprentis	13 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	22 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	36%
Autres organismes	31%
Interne à la collectivité	34%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	15 505 €
Montant moyen par bénéficiaire	117 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

412 jours de grève recensés en 2021

➔ Comité Technique Territorial

5 réunions en 2021 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

¹ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

² Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2022

Version 1

